

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 PP 33 Approbation des modalités d'attribution d'un marché pour la fourniture et la livraison de gaz industriels et de laboratoire ainsi que la location et la mise à disposition des conditionnements destinés aux services de la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2011, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif à la fourniture et livraison de gaz industriels et de laboratoire ainsi que la location et la mise à disposition des conditionnements destinés aux services de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses particulières (C.C.P.) et son annexe, et actes d'engagement (A.E.) et leurs annexes.], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison de gaz industriels et de laboratoire ainsi que la location et la mise à disposition des conditionnements destinés aux services de la Préfecture de police.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le (les) marché(s) n'a (ont) fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un (des) marché (s) négocié (s), M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2011 et suivants - Section de fonctionnement :

- Brigade de sapeurs-pompiers de Paris : Chapitre 921 - article 921.1312 - comptes nature 60628 et 6135
- Laboratoire central : Chapitre 921- article 921.1223 - comptes nature 60628 et 6135
- Service des Affaires Immobilières : Chapitre 920 - article 920.2031 et 920.2032 - comptes nature 60628 et 6135.